

# **REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

## **LOI n° 2006 - 026**

### **autorisant la ratification de l'Accord sur les cautions de garantie pour le trafic de transit (COMESA) Régime Régional de Garantie Douanière (RRGD)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Grande Ile a adopté un programme de facilitation du commerce et du transport dans le but de simplifier, d'harmoniser et de normaliser les réglementations, procédures et documents pour améliorer les liens actuels et la cohésion ente les Etats membres du COMESA.

L'Administration des douanes malagasy a entrepris un vaste programme de refonte de sa législation nationale suivant la Loi n° 2005-029 du 29 décembre 2005 portant loi des Finances 2006 et le Décret n° 2006-001 du 03 janvier 2006 et souhaite ratifier le Régime Régional de Garantie Douanière (RRGD) du COMESA pour avantager les opérateurs économiques dans la facilitation des échanges commerciaux.

Un accord sur le RRGD a été mis en place depuis 1990 afin de constituer un instrument faisant ressortir les missions, et responsabilités de la chaîne des garants tels que l'Etat, le Conseil des Garants, le Garant National et le Garant Principal.

Le RRGD devrait ainsi résoudre les problèmes connus des opérateurs économiques dans le système de garantie de transit, tels :

- (1)Le détournement des marchandises en transit vers le marché national ;
- (2)Le retard de libération ou annulation des cautions ;
- (3)La falsification des cautions.

A l'issue de la réunion du 20 octobre 2005 à Lusaka, plusieurs membres du COMESA, dont Madagascar, se sont mis d'accord pour ratifier le RRGD.

Le RRGD envisage de réorganiser les procédures bureaucratiques et de maximiser les échanges par la mise en œuvre de ce régime sans problème de transit parmi les Etats membres. De ce fait, les formalités douanières seront plus rapides pour le passage des véhicules, impliquant :

- (1) réduction du coût de transport au moins de 10% à 20% ;
- (2) réduction du coût des matières premières et des intrants aux industries.

Les parties prenantes, à savoir les administrations des douanes, les importateurs et les exportateurs, les transporteurs, les agents de dédouanement, les transitaires et les transitaires de frêt, les garants (banques et sociétés d'assurances) ainsi que le grand public tireront des avantages considérables dans la mise en œuvre du Régime.

Compte tenu de tout ce qui est dit supra et, compte tenu également de l'orientation économique de notre pays, la Direction Générale des Douanes propose la ratification de cet accord relatif au RRGD.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

**LOI n° 2006 - 026**

**autorisant la ratification de l'Accord sur les  
cautions de garantie pour le trafic de transit  
(COMESA) Régime Régional de Garantie  
Douanière (RRGD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 04 octobre 2006 et du 16 octobre 2006, la Loi dont la teneur suit :

**Article Premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord sur les cautions de garantie pour le trafic de transit.

**Article 2** : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 octobre 2006

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**Le Secrétaire**

**Samuel MAHAFARITSY Razakanirina**

